

Lettre de désignation

Paragraphe 13(3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments

En vertu de la lettre de délégation du président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments datée du 6 avril 2005, je désigne par la présente à titre d'inspecteurs, conformément au paragraphe 13(3) de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, les personnes occupant les postes ci-après mentionnés, leurs superviseurs et leurs successeurs respectifs et, en leur absence, les personnes ou agents qui auront été autorisés à occuper leurs fonctions. Cette désignation s'effectue aux fins de l'exécution de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*, de la *Loi relative aux aliments du bétail*, de la *Loi sur les engrais*, de la *Loi sur l'inspection du poisson*, de la *Loi sur la santé des animaux*, de la *Loi sur l'inspection des viandes*, de la *Loi sur la protection des végétaux* et de la *Loi sur les semences* dans les aéroports et aux autres bureaux frontaliers canadiens, à l'exclusion des centres de service à l'importation.

Inspecteurs de programmes multiples
Inspecteurs spécialistes des programmes des végétaux
Agent (e) de l'escouade canine
Spécialiste des importations
Inspecteurs des importations au point d'entrée
Inspecteurs de point d'entrée
Agent (e) des services frontaliers - Aliments/plantes/animaux
Agents des services frontaliers - douanes
Agents des services frontaliers

Document signé le

2005 à Ottawa

Alain Jolicoeur Président de l'Agence des services frontaliers du Canada



